



**DEL 22-015**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 23 février 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 23 février 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 24**

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt deux

Le premier mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 11 mars 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 23 février 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Fabienne LHOMME donne pouvoir à Sylvie LAUTRU, Ghislain LHOMME donne pouvoir à Mickaël JUIGNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE : Alain GIBERGUES**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Tarifs de restauration collective pour les familles sans ressources**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Il est proposé de préciser les tarifs de restauration scolaire pour les enfants de familles sans revenus.

Il s'agit dans la plupart des cas de familles hébergées qui ne bénéficient pas du statut de demandeur d'asile. Ces familles devront justifier de leur absence de ressources.

Il est proposé de facturer ces repas au tarif A correspondant actuellement à 2,50 euros par repas. Ce tarif évoluera systématiquement en fonction de l'évolution du tarif A.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**VOTE :      Pour :      27                      Contre :      0                      Abstention :      0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 3 mars 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY



